

Division des Moyens et des
Personnels 1^{er} degré
Gestion collective
Service mouvements
Affaire suivie par
Akima BENMEZIANE
Cheffe de service

Téléphone
01 43 93 72 14
Courriel
ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr
Secrétariat
01 43 93 72 05

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny Cedex
<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
De 9h00 à 17h00

Bobigny, le 20 novembre 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'Éducation
nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles du 1^{er} degré

POUR EXECUTION

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
maternelles, élémentaires et établissements
spécialisés

Pour suite à donner et diffusion obligatoire

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : changement de département des professeurs des écoles, instituteurs titulaires et psychologues de l'Éducation nationale en position de détachement par voie de mutations informatisées (date d'effet : rentrée scolaire 2021).

Réf. : Note de service du 13 novembre 2020 (NOR : MENH2028599N)
Bulletin Officiel spécial numéro 10 du 16 novembre 2020.
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40024

La présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service du 13 novembre 2020 parue au bulletin officiel spécial n°10 du 16 novembre 2020, qui définit les différentes modalités de mise en œuvre du mouvement interdépartemental pour la rentrée 2021.

Elle ne saurait en aucun cas se substituer à une lecture attentive du bulletin officiel cité en référence.

Il est vivement conseillé aux personnels de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation via I-Prof ou rassembler les pièces justificatives et d'utiliser la messagerie professionnelle (ac-creteil.fr) pour tout échange avec la DSDEN.

Les demandes sont étudiées en fonction de critères définis nationalement qui traduisent les priorités légales et réglementaires à savoir, le rapprochement de conjoints ; les fonctionnaires en situation de handicap ; les agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ; les agents justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux (Cimm) dans les départements d'outre-mer ; les agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ; les agents les agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande ; les agents justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel ; la situation de parent isolé.



Vous voudrez bien apporter une vigilance sur les 2 points suivants :

- demande de bonification au titre du handicap : le candidat doit imprimer et compléter le formulaire qu'il trouvera en annexe 2 de la présente note ;
- demande formulée au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer : le candidat doit imprimer et compléter le formulaire produit par le ministère (intitulé demande de CIMM annexe 3 et 3 Bis).

Il convient de noter que l'utilisation du barème a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutation d'affectation. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement : ainsi, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.

Une phase de sécurisation et de correction de barème est mise en place entre le 20 janvier et le 3 février 2021. Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème et le cas échéant demander au service « Mouvements » une correction éventuelle au vu des éléments de leur dossier, et ce exclusivement par courriel à l'adresse suivante :

ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr

NB : A compter du 4 février 2021, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel, ils sont arrêtés définitivement par l'IA-DASEN.

Il appartient également à chaque candidat de consulter autant que de besoin son espace I-Prof et de transmettre son dossier complet* à la DSDEN. Toutes les demandes de bonification doivent être justifiées par des pièces récentes (moins de 3 mois), traduites en français et jointes à la confirmation de demande de mutation. Les pièces jointes ne doivent, en aucun cas, faire l'objet d'un envoi différé. Il est recommandé au candidat de joindre une liste des pièces et documents fournis à l'appui de la demande.

*** Attention : le candidat doit impérativement produire tous les documents justifiant sa situation ou une demande de bonification. A défaut, l'étude du dossier se fera, le cas échéant, sur la base des documents fournis.**

La confirmation de demande de changement de département accompagnée des pièces justificatives doit être signée par l'intéressé et transmise à l'IA-DASEN pour information. Très important : l'absence de la confirmation de demande avant le 16 décembre 2020 (cachet de la poste faisant foi), annule la participation au mouvement du candidat.

Comme les années précédentes, il ne sera procédé à aucune relance individuelle.

Afin de faciliter les dispositifs d'aide et de conseil ainsi que la diffusion des informations liées aux résultats du mouvement national, les candidats devront, lors de leur inscription, indiquer leurs coordonnées téléphoniques actualisées, le cas échéant.

Les IEN, directeurs d'école, principaux de collège et directeurs de SEGPA sont chargés de :


- diffuser cette circulaire, notamment auprès des personnels en congé de maladie ou de maternité ou qui assurent des fonctions de remplacement et de les inviter à consulter le bulletin officiel sur le site du ministère à <http://www.education.gouv.fr> ainsi que les différentes informations accessibles sur le site de la DSDEN 93 à <http://www.dsden93.ac-creteil.fr> ;
- afficher la note de service et la circulaire.



3/4

S'agissant de l'accompagnement des candidats, je vous informe qu'un service ministériel « Info mobilité » est mis en place du lundi au vendredi 01.55.55.44.44 (en activité du 16 novembre 2020 au 8 décembre 2020).

En ce qui concerne le département de la Seine-Saint-Denis, une cellule départementale d'aide et de conseil est mise en place du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h – 01 43 93 72 56 ou 01 43 93 72 24 du 9 décembre au 18 décembre 2020 puis du 4 janvier 2021 jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes, soit le 3 février 2021.



Antoine CHALEIX